

République du Tchad

Ministère de l'Environnement et de l'Eau

Secrétariat Général

Direction de Conservation de la Faune et des Aires Protégées

Unité-Travail-Progrès

**Situation de la Conservation des Antilopes Sahélo-
Sahariennes en République du Tchad**

Agadir (Maroc) du 01 au 05 Mai 2003

**Par : Mahamat Hassane Idriss
Djadou Moksia**

INTRODUCTION

La République du Tchad est indépendante depuis le 11 août 1960. Situé au cœur du continent africain, ce vaste pays enclavé possède une immense zone désertique occupée par les nomades au Nord et une zone soudano-sahélienne plus propice à l'agriculture au Sud

D'une superficie de 1.284.000 km², le relief est formé d'une vaste cuvette dont les bords se relèvent au Sud en plateau à l'Est en massifs volcaniques.

Son économie perturbée par de nombreuses années de guerres civiles est basée essentiellement sur l'agriculture et l'élevage et bientôt par les ressources du pétrole.

Le climat est caractérisé par trois (03) zones climatiques.

- Zone saharienne : désertique au Nord ;
- Zone sahélienne : au Centre (Région de N'Djaména y compris) ;
- Zone soudanienne : à régime tropicale et semi-humide au Sud.

La végétation est de type steppes et déserts au Centre et au Nord, savane arborée au Sud.

1- Historique de la conservation

Jusqu'à la fin des années 70 la faune dans son ensemble était assez efficacement surveillée par un effectif de 150 surveillants.

Les espèces comme l'addax, l'oryx algazelle, la gazelle dama et la gazelle dorcas occupaient toute la partie Nord du territoire qui est en contact avec la zone désertique comme elles subsistaient aussi au Niger dans le Ténéré à l'Est de l'Aïr.

Différents rapports comme ceux d'Hubert Gillet en 1964 et en 1969 et de John Newby vers la fin des années 1970 mentionnaient des centaines d'addax, des milliers d'oryx et de gazelles dama et dorcas.

Ces animaux réunissent en eux des qualités qu'aucun autre mammifère n'est à même de présenter, c'est à dire qu'ils sont capables de vivre dans les régions où les conditions de sécheresse sont assez élevées

2- Les mesures de Conservation et la situation actuelle des antilopes sahélo-Sahariennes

Aujourd'hui, Le Tchad est probablement l'un des pays au monde où le suivi des ressources naturelles en général et celui de la faune en particulier est catastrophique.

En dehors du Parc National de Zakouma ,et de quelques rares autres aires protégées (Parc National de Manda et Réserve de Faune de Binder Léré..) où l'on peut avoir des données plus récentes, le reste des aires demeure sans grandes informations.

Le Tchad n'a jamais eu une institution scientifique digne de ce nom pour le suivi et la gestion effectifs de sa faune.

Les graves conflits qui ont brisé tout le système étatique n'ont malheureusement pas épargné la faune et les antilopes sahélo-sahariennes ont payé un lourd tribut.

Le réseau d'aires protégées créées pour la protection parfois spécifiques de certaines espèces ont été abandonnées à leur triste sort : Ouadi Rimé
Ouadi Achim : 8 000 000 d'ha, Fada Archei 211 300 ha, Abou Telfan 110 000 ha...

Cependant quelques bonnes volontés sont manifestées en faveur des antilopes avec le recrutement et l'envoi sur le terrain de 16 nouveaux agents de surveillance et l'affectation d'une voiture 4*4 dans le secteur Nord ;

La prise de position assez nette du ministère en charge de conservation de protection de l'environnement par une lettre de protestation à son collègue de sécurité publique dénonçant le bradage de la faune désertique au profit des émirs du golf qui font depuis certaines années des incursions sur le territoire national et pillent les ressources fauniques du pays ;

L'Association pour la Protection et la Conservation de la Faune et de la Flore (APROCOFF), ONG nationale dénonce régulièrement par des communiqués de presse les activités des émirs du golf et leurs complices au Tchad.

Lors de la journée mondiale de l'environnement l'année dernière, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau par le biais de la Direction de Conservation de la Faune et des Aires Protégées en partenariat avec APROCOFF et le service Culturel de l'Ambassade des USA ont organisé une conférence débat sur le thème « **la problématique de la gestion de la faune au Tchad** »

L'accent a été mis particulièrement sur le braquage de la faune sahélo-saharienne et les actes de braconnage perpétrés contre celle-ci.

2.1- Législation

L'Ordonnance 14/63 du 28 mars 1963, réglementant la chasse et la protection de la nature est le document juridique à la base de tous les autres textes relatifs à la chasse et à la protection de la nature au Tchad.

D'autres textes comme :

- le manifeste de N'Djaména ;
- la Loi 14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
- l'ordonnance n°033/PR/MELEF/PNR du 30 octobre 1972, portant protection intégrale des Oryx et des Addax ;
- le décret n°088/PR/MEE/99 du 08 mars 1999, portant fermeture de la chasse sur le territoire de la république du Tchad etc. sont au tant des documents importants.

2.2- la situation actuelle

Addax nasomaculatus et Oryx dammah

Ces deux espèces sont classées dans la catégorie des espèces intégralement protégées par l'ordonnance n° 33 PR/PNR du 30 octobre 1972.

Elles ont fait l'objet d'une étude par Monsieur Hubert GILLET en 1964 jusqu'en 69 puis par Monsieur John NEWBY expert de l'UICN/WWF en

1972. cette étude s'est poursuivie jusqu'au début de l'année 1977 avec une subvention du WWF. L'intérêt de cette étude était de connaître l'évolution de cette espèce avec les troubles dans la zone de leur répartition géographique.

Une mission conjointe de SSIG et la Direction de la Faune /Ministère de l'environnement et de l'Eau s'est rendue dans l'aire de répartition de ces deux espèces (Kanem, Ennedi, Batha et Biltine) du 10 septembre au 02 octobre 2001 et a constaté que même si l'habitat de ces deux antilopes était relativement bon, seul un couple d'addax avait été aperçu.

Gazella dorcas, Gazella leptoceros et Gazella dama

Ces trois espèces étaient bien abondantes au Tchad et bien représentées dans la partie septentrionale du pays. Ce qui a amené les autorités compétentes à les classer parmi les espèces partiellement protégées par ordonnance 14/63 du 28 mars 1963.

L'espèce Dorcas est encore bien représentée bien que braconnée.

Pour la gazelle dama c'est seulement 15 individus qui ont été observés lors de la mission ci-dessus mentionnée

Quant à l'espèce *Gazella leptoceros*, nous ne disposons pas du tout d'informations, bien que la littérature mentionne sa présence aux confins du territoire libyen.

Besoins Prioritaires

Nul n'ignore le rôle important que joue la faune comme facteur essentiel de maintien des écosystèmes naturels mais aussi, si la faune est bien gérée, elle est une source de revenu non négligeable pour le pays.

C'est pourquoi une réaffirmation par les hautes autorités du Pays de l'importance de la Faune et de sa protection est nécessaire.

Une campagne spéciale de sensibilisation auprès des autorités civiles et militaires afin de respecter la législation en matière de chasse et de protection de la nature est urgente.

Une cible principale aussi doit être l'action des puisatiers dans le Manga. Il serait souhaitable que des études préalables soient faites avant tout forage.

Le renforcement de l'appui aux ONGs impliquées dans la conservation de la faune qui jouent un rôle complémentaire très important ;

Enfin, le renforcement de capacités de protection et de surveillance de la faune sauvage dans le cas des antilopes sahélo-sahariennes, la création d'unités mobiles de surveillance et sensibilisation (homme et moyen de transport des postes de surveillance de Djedaa , Arada, Kalait etc ;)

Conclusion

La situation de la protection de la faune sur l'ensemble du territoire national est inquiétante et particulièrement celle des espèces inscrites à la Convention de Bonn.

La Communauté Internationale en charge de la question des ressources doit appuyer les efforts du gouvernement pour sauver ce qui reste surtout des antilopes sahélo-sahariennes et un soutien financier et technique est plus que pressant et crucial.

BIBLIOGRAPHIE

Djadou Moksia, 2001 : Rapport de mission conjointe Direction de la faune/WWF, Inventaire des espèces animales sahélo-saharienne dans les zones de Mao, Bodélé, salal, Kouba alonga, Djourab, Ouadi Rimé et Ouadi achim ;

Djadou Moksia,: Situation des espèces en annexe de la Convention de Bonn en république du Tchad, septembre 2002 ;

Gillet Hubert, 1969 : l'Oryx algazelle et l'Addax. Distribution géographique. Chances de survie.

Gillet Hubert, 1964 : Rapport de mission de FAO : Pâturages et Faune Sauvage dans le Nord Tchad

Mahamat Hassane Idriss, 2001 : Rapport national sur la faune sauvage au Tchad « situation des antilopes »

Mahamat Hassane Idriss, 2002 : Application de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage

Jérome Tubiana : Terre sauvage , Enquête Gazelles du Sahara la grâce, Avril 2003